

Mobilisation à Versailles

De Le Wiki de la Grande Guerre

Aller à : navigation, rechercher

Le gouvernement français décrète la mobilisation générale le 1er août 1914, de même que l'Allemagne. Cette dernière finit par déclarer la guerre à la Russie le même jour et à la France deux jours plus tard, le 3 août. Le 1er août à 16h, le gouvernement fait passer l'ordre de mobilisation à toutes les préfectures françaises qui à leur tour, transmettent aux communes dont elles sont responsables. Ainsi, la ville de Versailles reçoit l'ordre par télégramme et l'annonce à la population via une campagne d'affiches en fin d'après-midi. La mobilisation sera alors effective dès le lendemain, 2 août.

Dès lors, onze lignes ferroviaires parcourant le territoire français sont réquisitionnées pour usage militaire. Du 4e au 10e jour de mobilisation, tous les corps d'armée doivent être transités sur le front est. C'est le cas des quatrième et onzième corps d'armée. La ligne ferroviaire G les concernant a pour gares de départ Vannes, Nantes et Le Mans et fait étape à Versailles notamment avant de se diriger vers l'est, à Verdun, Reims et Sainte-Menheould (Marne) principalement^[1]. Deux régiments de cavalerie en garnison à Versailles sont également mobilisés dans l'est : les 27e et 32e régiments de dragons sont ainsi convoités dans les Ardennes via voie ferrée^[2], comptant de ce fait parmi les 3 600 000 hommes mobilisés en France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE VERSAILLES

MOBILISATION GÉNÉRALE

Conformément aux instructions du Ministre de la Guerre, le Maire de Versailles porte à la connaissance de ses Concitoyens les dispositions suivantes relatives à la Mobilisation :

1. — Les jours de Mobilisation se comptent de 0 heure à 24 heures sans aucune interruption résultant de dimanches ou de jours fériés.

2. — Il est enjoint à tous les hommes de la Ville soumis aux obligations militaires de se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'ordre de route annexé à leur livret individuel.

3. — L'ordre de Mobilisation générale s'applique également à la réserve de l'Armée Territoriale bien que les hommes de cette catégorie ne soient jamais convoqués en temps de paix.

4. — Il est recommandé aux hommes convoqués de se mettre en route avec deux chemises, un caleçon, deux mouchoirs, une bonne paire de chaussures; se faire couper les cheveux et emporter des vivres pour un jour.

5. — Les hommes de l'Armée active en permission doivent rejoindre immédiatement, conformément aux prescriptions de leur titre de permission; ils sont avertis qu'ils seront traités comme déserteurs s'ils n'obéissent pas immédiatement à cet ordre.

Il n'est fait d'exception à cet règle qu'en faveur des hommes en congés de convalescence ou en congés de réforme temporaire, lesquels conserveront la faculté de rester dans leurs foyers jusqu'à l'expiration de leurs congés.

A l'Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1914.

Le Maire,
Henri SIMON.

Versailles. — Dep. SEINE-et-OISE. — A. Simon, Secrétaire.

Aérodrome de Buc



Sommaire

- 1 Sources
 - 1.1 Notes et références
 - 1.2 Voir aussi
 - 1.3 Iconographie

Sources

Notes et références

- ↑ Wikiversité, récapitulatif des journaux de marche et d'opérations (SHD Vincennes),

article sur la mobilisation de 1914

http://fr.wikiversity.org/wiki/Recherche:Mobilisation_de_1914

2. 2 Maurice Naërt, Gratien Lefranc, Jean Laxague, Courbis et J. Joubert, Les armées françaises dans la Grande guerre, Paris, Imprimerie nationale, 1936. Disponible à la consultation sur Gallica <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6274616s/f11.image>

Voir aussi

Versailles

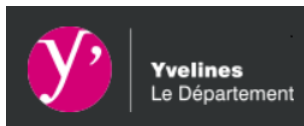
Iconographie

103J 2/2

Téléchargez cet article au format PDF

Récupérée de

« https://wiki1418.yvelines.fr/index.php?title=Mobilisation_à_Versailles&oldid=778 »



- Mentions Légales
- Données personnelles